



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 6695

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'indemnisation des personnes victimes de l'amiante en Moselle-est. Les fameux recours initiés en Moselle, qui faisaient la satisfaction des personnes requérantes, malades et en droit d'indemnisation, connaissent injustement un déclin total s'illustrant depuis quelques mois par des échecs. En effet, la cour d'appel de Metz se montre timide face aux diverses actions qui connaissaient, il y a peu, un vif succès. Engorgement des tribunaux ou manoeuvre politique, les spéculations vont bon train et, pendant ce temps, les victimes restent au bord de la route. En tout état de cause, la justesse dans l'indemnisation est nécessaire et il lui demande s'il ne paraît pas opportun, pour éviter ces fluctuations territoriales et judiciaires, de revoir le barème.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, est particulièrement attentive à ce qu'une réponse efficace soit apportée aux demandes légitimes des victimes du drame de l'amiante. Le législateur, soucieux d'assurer à ces victimes une indemnisation juste et rapide, a mis en place, par la loi du 23 décembre 2000 portant financement de la sécurité sociale pour 2001, un fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) placé sous la tutelle des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget. Parallèlement, les actions juridictionnelles de droit commun restent ouvertes aux personnes qui ne saisissent pas le fonds. Cependant, le principe de la séparation des pouvoirs ainsi que celui de la réparation intégrale du préjudice subi par la victime interdisent d'imposer au juge l'application de barèmes d'indemnisation des victimes de dommages corporels. Il semble toutefois possible d'améliorer et d'harmoniser l'évaluation des préjudices corporels, sans porter atteinte à ces principes fondamentaux. La Chancellerie a, dans cet objectif, engagé une réflexion sur la mise en place d'instruments utiles à la prise de décision. Ces travaux participent à l'élaboration d'un droit du dommage corporel rénové.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6695

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5482

Réponse publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 3083